

Réunion publique du Conseil Municipal lundi 14 décembre 2020 à 20h30

Présents : Messieurs Gilles Bonneau, Aurélien Loizeau, Xavier Rousseau, Sébastien Boisselier, John Deschamps, Cyril Villiellm Mesdames Milot Marie-Claire, Martine Tuchon, Maud Marquand, Vanessa Vastz

Absents : David Pinto (pouvoir à Aurélien Loizeau), Laurent Marty (pouvoir à Gilles Bonneau), Amalric Marot (pouvoir à Vanessa Vastz), Maria Vidal-Pereira (pouvoir à Maud Marquand), Lydie Gillot-Isquerdo, excusée.

Secrétaire de séance : Marie-Claire Milot

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date 23 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des présent(e)s.

I – Délibérations à prendre :

2020-31-01 : Achat d'un réfrigérateur pour la cantine scolaire

Le Maire informe le conseil municipal que le réfrigérateur de la cantine scolaire est tombé en panne et qu'il était urgent de le remplacer. Il précise qu'il a obtenu 3 devis chez des fournisseurs d'électroménager et qu'il a acheté le réfrigérateur au magasin CONFORAMA qui proposait le meilleur rapport qualité/prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** de prendre en charge la facture pour l'achat d'un réfrigérateur de marque BEKO, de 362 litres, chez le fournisseur CONFORAMA à Sens pour un montant de 399,99 euros T.T.C.

Le conseil municipal **CHARGE** le Maire de régler cet achat en investissement à l'article 2188 du budget communal où les crédits sont disponibles.

2020-31-02 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 du budget communal

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 de la commune, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article	BP 2020	25 %
2031 : Frais études ATD travaux mairie	4.000 €	1.000 €
21311 : Travaux mairie	87.800 €	21.950 €
21534 : Réseaux Electrification	12.000 €	3.000 €
2181 : Installations générales, agencements	23.365 €	5.841 €
2183 : Matériel de bureau et informatique	2.000 €	500 €
2188 : Autres immobilisations corpo.	10.000 €	2.500 €
total	139.165 €	34.791 €

14 voix pour (dont 4 pouvoirs) 0 voix contre 0 abstention

2020-31-03 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 du budget du service Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 du service de l'eau et de l'assainissement, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article	BP 2020	25 %
213 : Constructions	2.000 €	500 €
2158 : Autres immob.corpo.	10.096 €	2.524 €
2315 : installations, matériel, outill.	30.000 €	7.500 €
Total	42.096 €	10.524 €

14 voix pour (dont 4 pouvoirs) 0 voix contre 0 abstention

2020-31-04 : RIFSEEP – Régime indemnitaire 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'actualiser les termes de la délibération prise en janvier 2020, en y apportant quelques modifications.

Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire qui siège au Centre de Gestion.

Le projet de délibération sera ensuite présenté au conseil municipal pour approbation à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil.

2020-31-05 : Travaux de rénovation du logement communal 19 Grande Rue – devis DTRENOV

Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise DTRENOV a débuté les travaux de rénovation dans le logement communal.

Le devis signé en novembre 2020 prévoyait, entre autres, le remplacement de la faïence dans la douche de la salle de bains du rez-de-chaussée. Malheureusement une infiltration d'eau a considérablement endommagé l'état du mur en placoplâtre et des travaux supplémentaires sont nécessaires. Mr Tardif, gérant de l'entreprise DTRENOV a établi un nouveau devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE le devis de l'entreprise DTRENOV d'un montant de 2.100 euros pour :

- La dépose et l'évacuation total de la douche,
- La pose de plaque de plâtre pour rattrapage d'aplomb,
- La pose d'étanchéité,
- La pose d'un receveur de douche et d'une paroi de douche pivotante.

Le conseil municipal CHARGE le Maire de régler cet achat en investissement au chapitre 21 du budget communal où les crédits sont disponibles.

2020-31-06 : Travaux de rénovation du logement communal 19 Grande Rue devis DP DIAG PRECISION

Le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été sollicité à deux entreprises afin de faire réaliser un diagnostic de performance énergétique obligatoire avant la remise en location du logement communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE le devis de l'entreprise DP DIAG PRECISION, moins disante, d'un montant de 295,83 euros H.T. et 355,00 € T.T.C.

2020-31-07 : Logement communal 19 Grande Rue – revalorisation du loyer mensuel

Après en avoir délibéré, et compte tenu des travaux de rénovation engagés par la commune pour la remise en état du logement communal, le conseil municipal DECIDE de revaloriser le montant du loyer mensuel du logement. Le Maire propose de procéder à un vote :

5 voix POUR fixer le montant du loyer à 580 €
8 voix POUR fixer le montant du loyer à 600 €

Le Maire propose les modalités de location suivantes :

Logement reloué à compter du 1^{er} février 2021.

Dépôt de garantie d'un mois de loyer, soit 600 €

1 garant obligatoire

Le conseil municipal DONNE son accord.

Dossiers en cours :

2020-31-08 : Réparation et entretien du compresseur au poste de La Pommeraie

Le Maire informe le conseil municipal que le ventilateur du compresseur du poste situé au hameau de La Pommeraie est défectueux.

L'entreprise CIVB a établi un devis estimatif pour :

- la réparation et l'entretien du compresseur = 3.208,24 € H.T
- ou le remplacement par du matériel neuf = 7.656,00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil CHARGE le Maire de solliciter l'entreprise CIVB pour de plus amples précisions concernant ce devis.

2020-31-09 : Epanchage des boues de la station de pompage

L'entreprise VALTERRA, retenue pour procéder au pompage et au transport des boues de la station, intervient du mercredi 16 au vendredi 18 décembre, et du lundi 21 au jeudi 24 décembre 2020.

D'autres interventions sont déjà prévues début janvier 2021.

III – Informations diverses :

Déploiement de la fibre optique :

Les travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune sont confirmés pour le courant de l'année 2021. Gilles Bonneau et Aurélien Loizeau rencontrent une représentante de la société CIRCET France très prochainement.

Lignes Directrice de Gestion :

Aurélien Loizeau expose au conseil que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion pour tous les agents communaux. L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique Ressources Humaines et de favoriser certaines orientations (recrutements, avancements, promotions...). Un groupe de travail a constitué un projet de Lignes Directrices de Gestion qui sera soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Travaux de réhabilitation de la station d'épuration :

Gilles Bonneau informe le conseil que l'entreprise CIVB intervient à partir du mardi 22 décembre afin de changer les pompes de la station d'épuration.

Projet de déchetterie sur la commune de Thorigny-sur-Oreuse :

La CCYN a fait l'acquisition d'un terrain à l'entrée de la commune de Thorigny (près du silo) pour y implanter la future déchetterie. Reste à présent à trouver les financements nécessaires à cette construction.

Intervention des conseillers :

Sébastien Boisselier signale que les panneaux d'informations pour le tri sélectif installé près des containers du lavoir ne sont plus d'actualité.

Marie-Claire Milot souhaite que la commune avertisse la CCYN que l'ouverture du container à papier de La Pommeraie est très abimée. Par temps de vent, les papiers s'envolent et sont éparpillés aux abords des containers.

Les panneaux d'informations près des containers au hameau de La Pommeraie sont également à réactualiser.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h10

Le Maire, Gilles Bonneau

